

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	10

Date de convocation 06 septembre 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

### **DÉLIBÉRATION : N° 19-2024**

**OBJET : Souscription d'un forfait  
annuel avec la SACEM pour la  
diffusion de musique lors  
d'événements**

**Le 13 septembre 2024  
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

**Absent excusé** -

**SECRETAIRE** - M. MEUNIER Laurent

Selon la délibération 03-2024 du 15 mars 2024, la commune de Cox a souscrit un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'événements.

Une nouvelle association a été créée en août 2024 nommée Collectif Maestria.

Dans ce cadre, l'association "Collectif Maestria" bénéficiera de cette souscription.

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclaré et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) avec des niveaux de tarifs selon la taille de la commune et l'importance des événements.

Le tarif général étant le tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

Le tarif réduit étant le tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif General. Une

réduction de 10% est accordée pour les communes adhérentes à l'AM  
commune de Cox.

La tarification SACEM ne change pas, le forfait ayant été réglé pour l'année 2024.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du forfait annuel souscrit avec la SACEM à la nouvelle association "Collectif Maestria" au même titre que les autres associations de la commune et ainsi d'autoriser les associations : Cox Animation, la Pétanque Coxéenne, Allant Vers, les Terres Vernissées, les Cheveux d'Argent et Collectif Maestria à organiser les événements pour le compte de la commune de Cox.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** les associations Cox Animation, la Pétanque Coxéenne, Allant Vers, les Terres Vernissées, les Cheveux d'Argent et Collectif Maestria à organiser les événements pour le compte de la commune de Cox,

Fait à Cox, le 13 septembre 2024

Céline OUDIN, Maire

